



PRÉFET DE LA SOMME  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

**Arrêté préfectoral relatif au classement des espèces nuisibles**

**NOTE DE PRESENTATION**

L'arrêté préfectoral relatif au classement des nuisibles arrive à expiration le 30 juin 2018.

Il convient donc de procéder au renouvellement de l'arrêté pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019.

Sont concernées les espèces suivantes qui sont les seules ayant fait l'objet d'une demande de classement "espèces nuisibles" par la Fédération départementale des chasseurs de la Somme et la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles sur la liste départementale :

- ✓ le lapin de garenne,
- ✓ le pigeon-ramier.

**Pour le lapin de garenne**

Pas de changement. Il est proposé de maintenir de le classer nuisible sur l'ensemble du département à l'exception des communes du Crotoy et de Fort Mahon (sauf dans le site de la station d'épuration intercommunale) et sur le cordon dunaire placé sous l'arrêté ministériel de protection de biotope du 22 juillet 2004 (Cayeux sur Mer), où il est classé gibier.

Avec ces restrictions géographiques, le lapin de garenne est donc classé nuisible du 15 août à l'ouverture générale 2018 et du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2019 (pas de formalité pour le tir).

**Pour le pigeon-ramier**

Il est donc proposé de maintenir le classement nuisible du pigeon pour les périodes suivantes :

- ✓ du 1<sup>er</sup> juillet au 31 juillet 2018 (sur autorisation individuelle) dans certaines cultures,
- ✓ de la date de clôture 2018-2019 jusqu'au 31 mars : en tous lieux,
- ✓ du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2019 (sur autorisation individuelle) dans certaines cultures.

Le tir doit s'effectuer à poste fixe. Des moyens d'effarouchement doivent être mis en place avant le tir. Le tir étant de fait autorisé au vol et posé, cette mesure n'est pas reprise dans l'arrêté préfectoral.

L'autorisation de tirer le dimanche est prorogée pendant la période de régulation.

Le projet d'arrêté ci-joint est soumis à la consultation du public du 28 mai au juin 14 2018.

Les personnes le souhaitant peuvent émettre leurs observations à l'adresse suivante : [ddtm-sel@somme.gouv.fr](mailto:ddtm-sel@somme.gouv.fr)

En cas d'observation, le délai de publication de l'arrêté ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la date de clôture de la consultation.

L'ensemble des observations seront synthétisées et publiées à l'expiration du délai de consultation avec l'arrêté signé.

Les documents peuvent être consultés en préfecture ou en sous-préfecture, sur demande.